



## FONDS DE DEVELOPPEMENT JEUNESSE

### Critères d'admissibilité

#### **Objectifs**

- 👏 Favoriser la formation et l'apprentissage chez les jeunes
- 👏 Développer l'entrepreneuriat chez les jeunes
- 👏 Favoriser l'autonomie chez les jeunes
- 👏 Viser des retombées économiques et sociales dans le milieu
- 👏 Favoriser la revitalisation et la dynamisation des communautés locales dans la MRC Papineau

#### **Principes directeurs / valeurs**

- 👏 Environnement et santé
- 👏 Entrepreneuriat et esprit d'initiative

#### **Priorités d'investissement :**

- 👏 Identité : sentiment d'appartenance, participation/responsabilité citoyenne, relations intergénérationnelles.
- 👏 Art et culture
- 👏 Développement du potentiel humain : persévérance scolaire, ouverture sur les possibilités et le monde, inclusion et égalités sociales.
- 👏 Transport collectif

#### **Critères d'admissibilité<sup>1</sup>**

- 👏 La demande doit être présentée par une coopérative, un organisme sans but lucratif (OSBL), un jeune parrainé par un organisme, un jeune entrepreneur ou un regroupement d'entreprises privées;
- 👏 Le formulaire, disponible auprès de l'agent de développement jeunesse doit être adéquatement rempli et déposé accompagné de tous les documents requis dans les délais demandés;
- 👏 Tout projet doit rencontrer un minimum de deux objectifs du Fonds et deux priorités d'investissement. Le projet doit aussi obligatoirement s'inscrire dans les deux principes directeurs / valeurs de la TJP;
- 👏 Les projets doivent promouvoir des initiatives réalisées pour et par les jeunes âgés entre 12 et 35 ans;
- 👏 Les projets doivent être accompagnés d'au minimum une lettre d'appui du milieu;
- 👏 Les projets ne doivent pas entrer en concurrence avec des programmes et projets existants;
- 👏 Les projets ainsi que leurs retombées doivent avoir un impact sur le territoire de la MRC Papineau;
- 👏 Le projet doit viser un équilibre budgétaire;
- 👏 Dans le cas d'une demande effectuée par un jeune entrepreneur, le projet doit être spécifique et ponctuel, c'est-à-dire qu'il ne doit pas faire partie des activités régulières de l'entreprise. De plus, le projet doit présenter un volet de responsabilité sociale et/ou environnementale et toucher directement les jeunes.
- 👏 Une seule demande par projet sera acceptée.

<sup>1</sup> Il est à noter que les projets à caractère religieux, politique, sexuel ou illégal ne sont pas admissibles. Secteurs exclus : commerces de détail, bars et restaurants, etc.

## **Dépenses admissibles**

- 👉 Fonds de roulement (papeterie, publicité, impression et communication, télécommunications, etc.);
- 👉 Location et/ou achat d'équipement/matériel;
- 👉 Frais de transport;
- 👉 Formation;
- 👉 Assurances.

## **Dépenses non admissibles**

- 👉 Salaires;
- 👉 Charges sociales.
- 👉 Certaines autres dépenses peuvent être refusées à la discrétion du comité.

## **Modalités de versement**

80% du versement sera alloué dès l'acceptation du projet (prévoir un délai de 4 à 8 semaines après confirmation de l'appui financier au projet).

20% du versement sera alloué à la fin du projet. Un rapport financier ainsi qu'un rapport des activités devront être déposés préalablement (des pièces justificatives seront exigées).

L'aide financière sera versée sous forme de subvention, et ce, jusqu'à un maximum de 80% du projet, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

Prévoir une période de **2 mois** après la date de dépôt de projets pour la réponse d'acceptation ou de refus du projet.

Toute demande acheminée après ces dates sera traitée lors de la prochaine tombée.

## **Processus de traitement des dossiers**

Les demandes doivent être acheminées à la Table jeunesse Papineau à l'adresse suivante :

**MRC Papineau – Table jeunesse Papineau**  
**266, rue Viger**  
**Papineauville (Québec)**  
**J0V 1R0**

Par courriel : [stamour@mrcpapineau.com](mailto:stamour@mrcpapineau.com)